Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont transmises aux agents de la régie de l'éducation de la commune de Chevilly-Larue dont le responsable de traitement est Madame la Maire.

Le traitement a pour objet le calcul du quotient familial qui permettra d'adapter le tarif appliqué à certains services proposés par la commune, en fonction des ressources et de la situation de chaque famille.

Le traitement de vos données personnelles a pour fondement l'article 6.1.e (exercice de l'autorité publique) du Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016)

Les données sont conservées 10 ans à partir de la date de calcul du quotient familial.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation au traitement de vos données. L'opposition au traitement entraine la perte du bénéfice du dispositif proposé par la commune.

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, merci de contacter la déléguée à la protection des données de la commune :

Par voie électronique : dpo@ville-chevilly-larue.fr .

Par courrier postal : La déléguée à la protection des données, Mairie de Chevilly-Larue 88 avenue du Général de Gaulle, 94669 Chevilly-Larue Cedex

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

NOTES:

# Quotient valant pour l'année complète familial 2020

Par délibération n° 2006/120 du Conseil municipal du 26 septembre 2006, les tarifs municipaux sont calculés pour permettre un égal accès des usagers au service public local, quelle que soit leur situation familiale, sociale et financière. Une grille de quotients moderne et simplifiée a donc été élaborée afin de mieux prendre en compte la situation personnelle de chaque foyer.

# Attention, aucune photocopie ne sera faite sur place par le service

Pour en bénéficier, il est indispensable de :

- remplir la présente fiche en ajoutant les pièces indiquées au verso de cette page,
- déposer le tout avant le **13 décembre 2019** par courrier, en relais-Mairie ou directement sur place (horaires habituels d'ouverture au public) :

### Direction de l'Éducation

Hôtel de ville > 88, avenue du Général de Gaulle > 94669 Chevilly-Larue cedex Au-delà du 13 décembre, votre quotient familial ne pourra plus être calculé. Un tarif spécifique pour non présentation des éléments de calcul du quotient vous sera attribué en 2020.

# RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS À COMPLÉTER

PERSONNES COMPOSANTS LE FOYER FISCAL

Monsieur, responsable légal, ou son représentant	Madame, responsable légal, ou son représentant  Nom de jeune fille
Prénom Téléphone fixe Téléphone portable	Épouse
lom et adresse de l'employeur	Profession  Nom et adresse de l'employeur  Téléphone

N° allocataire CAF



## PERSONNES À CHARGE AU FOYER (ASCENDANTS OU DESCENDANTS)

(en cas d'erreur, reporter les personnes figurant sur le livret de famille et joindre une copie avec éventuellement un certificat de scolarité)

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE

PHOTOCOPIES DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER (cochez les pièces jointes à vo	otre
dossier)	

- □ Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018 du foyer. *Attention !* si les ressources au moment du calcul du quotient sont différentes de l'avis d'imposition, fournir en complément tous les justificatifs de la situation actuelle sur les 3 derniers mois (bulletins de salaire, Pôle Emploi, CAF, indemnités journalières ...)
- □ Copie d'une quittance de loyer, facture EDF ou GDF de moins de 3 mois ou avis d'imposition locale 2019 (taxe d'habitation, taxe foncière), attestant de votre domiciliation dans la commune.
- □ Attestation récente de votre employeur justifiant que vous travaillez sur la commune de Chevilly-Larue, si vous n'y êtes pas domicilié.
- □ Livret de famille et certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans en cas d'erreur sur l'avis d'imposition ou en cas de naissance.

# **REMARQUE**

Situation exceptionnelle visée par l'article 4 de l'annexe à la délibération municipale : en cas de licenciement, de maladie avec suspension de revenus, de décès d'un membre du foyer apporteur de revenu, d'abandon du domicile par un conjoint, le quotient familial ne pouvant exceptionnellement être calculé sur les éléments de l'avis d'imposition N-1, le représentant légal du foyer devra se présenter en mairie muni des attestations nécessaires, soit l'avis d'imposition N-1 et les attestations des modifications survenues énumérées dans la délibération (lettre de licenciement et ASSEDIC, attestation médicale, bulletins de salaires, acte de décès, main courante d'abandon du domicile du conjoint).

Je soussigné(e)			
certifie que les renseignements fournis sont exacts et les copies conformes aux originaux.			
À Chevilly-Larue, le	Signature(s)		

### CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Partie réservée au service : ne rien inscrire ci-dessous

Date de saisie du dossier

Dossier incomplet renvoyé le

RESSOURC	ES SUR AVIS D'IMPO	SITION 2019
	М	Mme
Traitements, salaires, rémunérations assimilées		
Autres revenus imposables		
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		
Retraite, Pensions		
RSA		
Bénéfices des professions industrielles commerciales et artisanales ( BIC)		
Bénéfices des professions non commerciales (BNC) et revenus assimilés		
Revenus fonciers		
Pension alimentaire perçue		
Revenus encaissés hors de France/DOM		
Revenus exeptionnels ou différés		
Autres		
A) TOTAL DES RESSOURCES		I
DÉDUCTION DES F	REVENUS SUR AVIS D'	IMPOSITION 2019
	М	Mme
Pensions alimentaires versées aux ascendants ou descendants		
Revenus des valeurs et capitaux mobiliers		
Bénéfices des professions industrielles, commerciales et artisanales (BIC)		
Bénéfices des professions non commerciales (BNC) et revenus assimilés		
Autres		
B) TOTAL DES DÉDUCTIONS		
C) TOTAL DES RESSOURCES APRÈS DÉDUCTIONS ÉVENTUELLES (soit A-B )		
Nombre de persdonnes à charge au foyer d'après la situation de l'avis d'imposition 2019		
QUOTIENT FAMILIAL CALCULÉ		

Non présentation des pièces nécessaires au calcul du quotient familial et absence d'affectation à une tranche du quotient communal (à cocher)